

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2188

présenté par
Mme Cristol

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2023, un rapport d'évaluation du dispositif d'exonération « TO-DE ». Il porte notamment sur l'opportunité de sa pérennisation ainsi que sur les autres pistes pouvant permettre aux entreprises des secteurs agricoles intensifs en main d'œuvre de rester viables économiquement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La suppression du dispositif d'exonération « TO-DE » est reportée par le présent projet de loi de financement de la sécurité sociale au 31 décembre 2023. Ce sont aujourd'hui 900 000 contrats qui bénéficient du dispositif, représentant 25 % du total des heures de travail dans le secteur de la production primaire. Il est d'autant plus important dans des secteurs dépendants de la main d'œuvre saisonnière comme la viticulture. En raison de l'importance du dispositif pour de nombreux secteurs agricoles, du contexte de forte concurrence internationale et européenne ainsi que des crises économiques, climatiques et géopolitiques qui touchent durablement ces secteurs, le présent amendement propose de maintenir l'exonération « TO-DE » pendant trois ans.

Afin d'éviter de nouveaux reports d'année en année, il est proposé qu'avant le dépôt du prochain PLFSS le Gouvernement remette au Parlement un rapport d'évaluation, portant notamment sur l'opportunité de la pérennisation du dispositif d'exonération « TO-DE » ainsi que sur les pistes permettant de maintenir la viabilité économique des entreprises des secteurs agricoles intensifs en main d'œuvre.